

# FORMULAIRE MAIRIE DE PONS

## DEMANDE D'ENLEVEMENT D'ENCOMBRANTS

Les objets doivent être déposés devant votre domicile le jour de l'enlèvement après acceptation des Services Techniques. (Les enlèvements se font tous les premiers Lundi de chaque mois)

A l'attention des services techniques,

Nom et prénom du Demandeur :

Adresse :

Tél :

Mail :

Je sollicite par la présente l'enlèvement des encombrants suivants :

- |           |            |
|-----------|------------|
| • Objet : | Quantité : |
| • Objet : | Quantité : |
| • Objet : | Quantité : |

Date et Signature du demandeur :

**Objets non admis: Déchets végétaux, les gravats, les déchets ménagers spéciaux (détergents, peintures, solvants...). Ces déchets doivent être déposés en déchetterie de Pons.**

**ATTENTION**

Il s'agit d'un service ponctuel pour les personnes ne disposant pas de véhicules adaptés aux objets volumineux et n'est pas destiné au vidage de garage ou de maison.

Formulaire à retourner rempli et signé au Centre Technique Municipal, 10 route de Colombiers  
ou à envoyer par mail à : [secretariat.ateliers@pons-ville.fr](mailto:secretariat.ateliers@pons-ville.fr)

**Tout dépôt d'encombrants ou de déchets n'entrant pas dans cette procédure fera l'objet d'une verbalisation conformément au code pénal (art. R 632.1) par une amende de 2<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 150 euros.**

### Réponse des Services Techniques

Avis Favorable

Avis Défavorable

Remarque :

Jour de collecte : lundi :

Signature du Responsable du Centre Technique Municipal :

### **CATEGORIE ENCOMBRANTS ACCEPTES :**

- Lit, matelas, sommier, etc.
- Chevet, commode, armoire, bureau, etc.
- Buffet, bahut, meuble, living, bibliothèque, meuble TV, etc.
- Table, chaise, petit meuble divers, etc.
- Canapé, fauteuil, etc
- Petits équipements : luminaires, tabourets, etc

### **GROS ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES :**

- Lave-linge, lave-vaisselle
- Four électrique/gaz
- Cuisinière électrique/gaz
- Réfrigérateur, congélateur
- Tout type de téléviseur (+ de 55 cm)

### **MATÉRIEL DE SPORT :**

- Vélo et vélo d'appartement
- Table de ping-pong, banc de musculation, appareil de fitness,
- Tapis de course, jeux extérieurs, planches à voile etc.

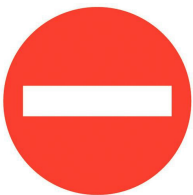
### **PRODUITS DE PUÉRICULTURE :**

- Poussette, landau, etc. (à l'exception des sièges auto, nacelle)
- Berceau, lit parapluie, transat, table à langer, etc.
- Parc bébé, jouet, jeu etc.

Les meubles doivent être vidés et, pour les grands ensembles, démontés soigneusement pour faciliter leur réemploi.

L'électroménager doit être vidé, vidangé le cas échéant. En aucun cas, les opérateurs sont habilités à le faire.

Les objets doivent pouvoir être soulevés et manipulés, sans danger, par deux agents, soit un poids limité par objet et/ou élément à 80 kg.



### **ENCOMBRANTS REFUSES :**

- Gravats, pneus, vaisselle, livres, déchets verts ;
- Ordures ménagères, emballages plastiques et cartons ;
- Objets coupants ou tranchants ou présentant un risque pour les agents ;
- Les éléments faisant partie de l'immobilier d'une habitation (chaudières, cuves) ne sont pas considérés comme des encombrants ménagers ;
- Tous les objets résultant de travaux (remplacement de baies vitrées, porte, fenêtres) ;
- Les déchets de construction ou déconstruction.